



# POLITIQUE DE COMMÉMORATION

Septembre 2005

## TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE.....	2
COMMÉMORATION : DÉFINITION ET OBJECTIFS.....	3
PRINCIPES.....	4
CADRE D'APPLICATION.....	4
LES SUJETS DE COMMÉMORATION.....	5
LES LIEUX D'INTERVENTION.....	6
LE COMITÉ DE COMMÉMORATION.....	6
MOYENS ET FORMES DE COMMÉMORATION.....	7
Commémoration permanente.....	7
Commémoration ponctuelle et/ou répétitive.....	7
CRITÈRES DE PERTINENCE.....	8
PROCÉDURES ET ÉTAPES.....	9
BIBLIOGRAPHIE.....	10
ANNEXES.....	11

## CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la nouvelle Ville de Lévis regroupe sous son nom les dix ex-municipalités que sont Lévis, Pintendre, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Romuald, Saint-Jean-Chrysostome, Charny, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas et Saint-Étienne-de-Lauzon.

En 2004, la ville a adopté une Politique culturelle, qui identifie plusieurs secteurs d'intervention culturelle, dont celui du patrimoine et de l'histoire. Ses objectifs sont, entre autres, de faire connaître l'histoire de Lévis, en identifiant, spécifiant et différenciant tout ce qui permet à la collectivité lévisienne de se distinguer, d'affirmer son identité et son sentiment d'appartenance.

À cette fin, l'une des mesures proposées par la Politique culturelle est de doter la Ville de Lévis d'un cadre d'accueil et de gestion des interventions commémoratives, notamment celle des familles-souches et des organismes du milieu. Elle édicte par la présente Politique, les objectifs, les principes, les procédures et les étapes qui jalonnent toute demande d'intervention commémorative, de lieux, de personnes ou d'événements.

### RAPPEL HISTORIQUE :

La ville de Lévis est héritière d'un territoire marqué par une histoire remarquable, dont les plus anciennes traces remontent à 10 500 ans. La configuration du territoire, entre rivières, fleuve et terre, a été propice à la circulation et à l'établissement initial de peuplements dès cette date. De très nombreux vestiges de préhistoire ont été répertoriés et étudiés sur notre territoire et leur connaissance a été portée à l'attention des chercheurs internationaux. Le territoire de la ville de Lévis ne compte pas moins de trente-quatre (34) sites archéologiques<sup>1</sup> datés entre 10 500 et 500 av.J.-C. (préhistoire amérindienne) et à partir de 1700 pour les identités euro-qubécoises. La grande concentration de sites se trouve sur le territoire de Saint-Romuald, à l'embouchure de la rivière Chaudière (autoroute 20).

La Seigneurie de Lauzon est concédée à Jean de Lauzon en 1636 par la Compagnie des Cents Associés. Le peuplement progressif et continu s'opère par l'installation des pionniers depuis l'établissement de Guillaume Couture, en 1647, à la Pointe-Lévy.

Au cours des siècles, le peuplement et l'activité ont augmenté jusqu'à faire de ce territoire le centre d'activité économique le plus important dans la Province. Il est le berceau de l'activité manufacturière au Québec, à l'origine de l'expansion économique majeure qui engendra la transformation des voies de communications modernes et la création de nombreuses institutions dont certaines sont encore des fleurons de l'économie lévisienne, québécoise et canadienne.

Si le territoire de la ville de Lévis a abrité une industrie florissante, il a été également le site d'installation d'artistes appréciés, dont les œuvres ont été reconnues internationalement. Ainsi, les grandes valeurs et les grands thèmes de notre histoire définissent naturellement les grands sujets de commémoration.

---

<sup>1</sup> <http://www.mcc.gouv.qc.ca/region/12/pamu/archeologie.htm>

## **COMMÉMORATION : DÉFINITION ET OBJECTIFS**

### **DÉFINITION :**

La commémoration est un acte collectif et consensuel, qui, en rappelant à la collectivité les faits marquants de son histoire, définit son identité locale au sein des limites spatiales de son territoire. Ainsi, le sujet de la commémoration s'inscrit dans le paysage et prend sa place dans la mémoire de la population. Celle-ci est de plus en plus soucieuse de se positionner et de faire reconnaître son histoire et ses racines socioculturelles, pour raffermir son sentiment d'existence et d'appartenance.

### **OBJECTIFS :**

Les objectifs poursuivis par la commémoration sont de faire connaître, tant à la population qu'aux visiteurs, les différents aspects de notre histoire qui ont façonné et composent l'identité de la société lévisienne.

Ses buts sont aussi de définir, par les référents au passé, lointain ou plus récent, sa fonction actuelle dans l'histoire socio-économique et culturelle de la région Chaudière-Appalaches, du Québec et du Canada.

Ce faisant, l'acte de commémoration invite à la réunion d'une population autour d'une valeur partagée, dans la limite spécifique de son territoire. Ceci doit se faire en balisant son territoire d'objets de signification, temporaires ou pérennes, adaptés à la valorisation du sujet et intégrés à son urbanisme dans le respect des lois et des normes d'urbanisme en vigueur.

## **PRINCIPES**

L'intervention de commémoration doit prouver sa pertinence et son équilibre entre son sujet, le lieu, la forme et les moyens mis en œuvre.

L'intervention commémorative se base sur plusieurs principes :

1. Les sujets doivent se rapporter à tout ce qui a fait l'histoire socioculturelle du territoire couvert par la ville de Lévis.
2. L'exactitude historique et la rigueur intellectuelle est la condition sine qua non de l'étude approfondie d'un dossier.
3. Les sujets /objets de commémoration doivent être consensuels, objectifs, en évitant au maximum la controverse.
4. Les qualités esthétiques d'un objet de commémoration doivent être adaptées à l'environnement qui l'encadre.
5. L'intervention commémorative, ponctuelle ou permanente, ne doit pas être disproportionnée par rapport à son sujet.
6. Les promoteurs de l'intervention commémorative doivent rechercher l'équilibre entre la clarté du message et les moyens mis en œuvre dans la commémoration.
7. Si toutes les composantes de la communauté lévisienne doivent pouvoir faire l'objet de commémorations, celles-ci doivent rester proportionnelles à leur importance dans la société lévisienne.

## **CADRE D'APPLICATION**

Tout projet doit respecter le cadre légal et réglementaire relatif au zonage, aux normes de construction et de sécurité et aux règles en matière de dénomination.

La Politique de commémoration s'applique conformément :

- Au territoire de la ville de Lévis ;
- Aux lois et règlements de la Ville de Lévis ;
- À l'assentiment des propriétaires fonciers concernés ou, le cas échéant, à la décision du Conseil de Ville.

## LES SUJETS DE COMMÉMORATIONS

Lorsqu'une demande de commémoration est déposée, elle devra nécessairement s'inscrire dans :

### 1. Les valeurs fondamentales :

- Démocratie
- Justice
- Culture
- Langue
- Éducation
- Religion
- Innovation
- Technologie
- Humanisme

### 2. Les composantes sociales et les personnes, telles que :

- Les premières nations
- Les familles-souches
- Les communautés culturelles
- Les artistes et artisans
- Les promoteurs de la francophonie

### 3. Les institutions :

Organismes privés ou publics, qui se sont investis, entre autres, dans les domaines éducatif, culturel, religieux, humanitaire, économique, écologique.

### 4. Les dates repères de l'histoire :

Les repères chronologiques sont des jalons qui permettent de mettre en lumière les moments historiques pour les composantes sociales, les personnes et les institutions. Ils peuvent donner lieu à des commémorations permanentes, mais aussi ponctuelles et/ou répétitives, qui permettent de perpétuer le souvenir et les valeurs fondamentales de notre société.

### 5. La représentation des différentes composantes du territoire :

Les différentes composantes du territoire de la ville de Lévis, que sont les ex-municipalités, les villages, les secteurs, les paroisses et les lieux-dits, méritent d'être considérées de façon à reconnaître et à représenter leurs apports spécifiques à l'histoire de la ville.

## **LES LIEUX D'INTERVENTION**

Les lieux proposés pour les interventions commémoratives seront établis selon trois principes :

- Il est nécessaire d'équilibrer l'implantation de « lieux de mémoire » ou le déroulement des activités commémoratives entre les différents secteurs ou arrondissements de la ville de Lévis, en fonction de leur propension à la commémoration.
- De plus, pour exprimer tout son sens, le choix du lieu de l'intervention commémorative doit être pertinent, en assurant une cohérence entre le sujet et le lieu de commémoration.
- L'adhésion de la population locale et l'accord du propriétaire du terrain ou du bien.

## **LE COMITÉ DE COMMÉMORATION**

Afin de traiter efficacement et avec équité toutes les demandes de commémoration déposées à la Ville, un comité de commémoration est formé. Il est composé de personnes provenant de différents services municipaux et de membres du Comité consultatif de toponymie. Ces personnes sont choisies pour leur connaissance historique, leur implication au sein de sociétés d'histoire et leur expérience dans les domaines connexes à la commémoration. La composition du comité est la suivante :

- Deux membres du Comité consultatif de toponymie, dont l'un d'eux représente une société d'histoire ;
- Un élu municipal membre de la Commission consultative de la culture ;
- Un représentant du Service des arts et de la culture ;
- Un fonctionnaire attitré au dossier des Parcs et espaces verts ;
- Le conseiller en histoire de la Ville de Lévis ;

Le conseiller en histoire, qui agit à titre de secrétaire de ce comité, est responsable de convoquer les réunions et s'assure du suivi de chaque dossier. Ce comité se réunit au besoin et peut s'adjoindre toute autre personne ressource nécessaire ou expertise spécialisé.

## MOYENS ET FORMES DE COMMÉMORATION

L'intervention commémorative peut prendre plusieurs formes selon qu'elle se veut permanente ou ponctuelle. Les moyens pour assurer la commémoration doivent être adaptés au sujet. Les ressources investies, leur message et les symboles doivent également être adéquats. Les formes de commémoration doivent être appropriées au sujet et à l'environnement qui les accueille.

### COMMÉMORATION PERMANENTE

L'intervention commémorative permanente suppose un aménagement persistant qui engage la responsabilité des promoteurs et de la Ville. C'est pourquoi, le sujet de cette commémoration doit pouvoir être à l'épreuve du temps.

Il est donc nécessaire de s'assurer de la persistance de la notoriété de la personne, de l'institution ou de l'événement, ainsi que d'approfondir l'identification du lieu à une personne, une institution ou un événement :

- Pour une personne commémorée, on s'assurera qu'une période de cinq (5) ans après son décès ait été respectée.
- Pour un groupe ethnique, telle qu'une nation amérindienne, il faudra vérifier si sa présence sur le territoire était ponctuelle, événementielle, ou récurrente, à savoir une présence saisonnière pour la chasse et la pêche.
- Pour les événements, une période de 20 ans est prescrite, avant de pouvoir faire l'objet d'une intervention commémorative.
- Pour les institutions, il faudra que celles-ci aient marqué de manière significative l'histoire et l'évolution de la société lévisienne.

*Formes de la commémoration permanente :*

Formes lourdes :        Statuaire, monument, mémorial, fresque, aménagement de parcs ou de places publiques.

Formes légères :        Plaques commémoratives, panneaux d'interprétation d'un lieu, désignation d'une route, d'une rue, d'un parc, d'un pavoiement.

### COMMÉMORATION PONCTUELLE ET/OU RÉPÉTITIVE.

La commémoration ponctuelle se matérialise par l'organisation d'un événement ponctuel, qui peut être ou non répétitif. À cet égard, les critères de pertinence sont identiques aux autres moyens de commémoration.

Si cet événement est voué à devenir répétitif, on prendra soin de déterminer à l'avance, et en le justifiant, selon le besoin, un rythme de commémoration annuel, ou de dix ans, de vingt-cinq ans, de cinquante ans ou d'un siècle, ceci en fonction de la date anniversaire de l'événement, la date de naissance ou de décès d'une personne, la date de création d'une institution.

*Formes de la commémoration ponctuelle :*

Cérémonies, expositions, concerts, pavoisement, affichage, recours aux médias.

Le pavoisement : Un drapeau ou une banderole est porteur de signification, en étant un instrument de communication. Leur utilisation obéit aux lois et au code d'usage tel que défini par le Gouvernement du Québec.<sup>2</sup>

## **CRITÈRES DE PERTINENCE**

1. Les sujets de commémoration doivent appartenir à la mémoire collective.
2. Les personnes, groupes ou institutions à commémorer devront avoir été actifs pour le compte de la population de la ville de Lévis.
3. Les personnes, groupes ou institutions commémorés doivent être directement liés à des événements ayant eu une influence sur l'histoire de la ville de Lévis.
4. Le sujet de la commémoration doit avoir une valeur d'exemple, de référence pour la communauté.
5. L'occasion doit être significative pour célébrer ou inaugurer la commémoration.
6. Les requérants et promoteurs du projet doivent fournir le plan de financement qui prouve leur capacité à assumer le coût de la commémoration, de l'installation et le cas échéant, de son exploitation et de son entretien permanent.
7. Le message commémoratif doit être libellé en français, et si nécessaire, il peut être traduit en anglais et/ou dans la langue utilisée par les personnes à l'origine de la commémoration. Toute traduction devra être pertinente et justifiée.

---

<sup>2</sup> Voir annexe 2, extraits du Règlement sur le drapeau du Québec.

## **PROCÉDURES ET ÉTAPES**

### **PROCÉDURES :**

Le comité de commémoration doit approuver toute demande visant à mettre en valeur des personnes, événements, institutions ou idées, par un monument ou un événement.

Les requérants devront présenter au comité de commémoration un dossier complet comprenant les renseignements suivants :

1. Contexte historique, biographie de la personne, histoire du groupe, histoire administrative de l'institution à commémorer.
2. Buts et objectifs de la commémoration ponctuelle ou permanente.
3. Moyen et forme pertinents de la commémoration proposée.
4. Calendrier et échéancier (échéancier des travaux, date de l'inauguration, mais aussi date(s) anniversaire(s) à souligner, rythme des cérémonies (annuel, décennal, ...).
5. Coût et plan de financement (collecte de fonds, commandites, campagne de financement).
6. Identification des partenaires, des commanditaires ou des organismes soutenant le projet.
7. Proposition de / ou des emplacements dédiés à la commémoration ponctuelle ou permanente, comprenant l'intention et la possibilité d'y tenir des cérémonies.
8. Étude ou exemple de monument choisi pour la commémoration (le cas échéant, proposition de l'artiste et de ses conceptions).
9. Libellé du message, des symboles ou dessins inscrits sur le monument, la plaque commémorative ou le panneau d'interprétation.

### **ÉTAPES À SUIVRE POUR UNE PROPOSITION DE COMMÉMORATION :**

1. S'adresser au conseiller en histoire à la Ville de Lévis pour toute demande de renseignements.
2. Remplir le formulaire remis par le conseiller en histoire et donner les renseignements demandés (voir Annexe 1).
3. Déposer la demande au conseiller en histoire qui sera chargé de la déposer au comité de commémoration.

## BIBLIOGRAPHIE

MALACK, Dominique-Valérie : *Identités, mémoires et constructions nationales la commémoration extérieure à Québec, 1889-2001*. Thèse en sciences géographiques foresterie et géomatique. Université Laval, juin 2003, 223p. En ligne <http://www.theses.ulaval.ca/2003/20942/20942.html>

DORION, Henri. *Politique de commémoration dans la capitale*, Québec, Commission de la capitale nationale du Québec, 1998, 37 p. (Collection Documents, no 7)

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU CANADA : *Traiter avec la CCN – Monuments commémoratifs*. En ligne [http://www.canadacapital.gc.ca/corporate/do\\_busin/donate/commemorations\\_f.asp](http://www.canadacapital.gc.ca/corporate/do_busin/donate/commemorations_f.asp)

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. *Politiques de la Commission de toponymie*. En ligne <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/poltopo.htm>

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC : *Pour une politique de la commémoration au Québec : bilan et pistes de discussion*. Québec, Commission des Biens culturels, 1998, 34 p.

COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA (CLMHC) [http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/index\\_E.asp](http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/index_E.asp)

COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA (CLMHC) *Plaques commémoratives - Modèles de plaques commémoratives* [http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/plaques/plaques1\\_f.asp](http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/plaques/plaques1_f.asp)

La Voix des Plante . *Journal officiel de L'Association des familles Plante Inc.* <http://pages.infinit.net/plante2/vol10no1/vol10no1.htm>

Nos ancêtres Jean Plante et François Thibault, les familles liées Déry, Fortier, Gaumont, Rousseau, Soucy, Voiselle. <http://www3.sympatico.ca/jn-pier.thib>

Les descendants de Sébastien Cholet : <http://www.genealogie.org/famille/cholette/findex.html>

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA : Archivianet- Philatis - Archives postales . [http://data4.collectionscanada.ca/netacgi/nph-brs?s1=\(desjardins.ANYP.\)+Or+\(desjardins.ANYI.+And+null.B742.\)&l=20&d=STMP&p=1&u=http://www.collectionscanada.ca/archivianet/02011702\\_f.html&r=1&f=G&Sect1=S\\_TMPFR](http://data4.collectionscanada.ca/netacgi/nph-brs?s1=(desjardins.ANYP.)+Or+(desjardins.ANYI.+And+null.B742.)&l=20&d=STMP&p=1&u=http://www.collectionscanada.ca/archivianet/02011702_f.html&r=1&f=G&Sect1=S_TMPFR)

(Liens Internet valide en date du 2 mai 2005)

## ANNEXES

### PROPOSITION DE COMMÉMORATION

- Annexe 1 : Formulaire de demande de commémoration.
- Annexe 2 : Extraits du Règlement sur le drapeau du Québec.

### EXEMPLES DE SUJETS

- Remise d'une plaque commémorative à la Ville de Lévis (17 octobre 2004)  
L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE  
MARCHANDE CANADIENNE REND HOMMAGE AUX OUVRIERS DU  
CHANTIER DAVIE.
- 150e anniversaire de naissance du fondateur des caisses populaires : Alphonse Desjardins, un homme qui a changé le visage du Québec.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMMÉMORATION**

**Procédure à suivre lors d'une demande  
de commémoration sur le territoire de la Ville de Lévis**

**Identification de l'événement :**

Responsable de l'événement :

Titre :

Téléphone :

Courriel :

**Contexte historique, biographie de la personne, histoire du groupe, histoire administrative de  
l'institution à commémorer :**

**Buts et objectifs de la commémoration ponctuelle ou permanente :**

**Moyen et forme pertinents de la commémoration proposée.**  
**Exemple : Statue, monument, plaque, etc.**

**Calendrier et échéancier (échéancier des travaux, date de l'inauguration, mais aussi date(s) anniversaire(s) à souligner, rythme des cérémonies (annuel, décennal, ...) :**

**Coût et plan de financement (collecte de fonds, commandites, campagne de financement) :**

**Identification des partenaires, commanditaires ou organismes soutenant le projet :**

**Appuis de la collectivité (pétition, lettres de soutien) :**

**Proposition de / ou des emplacements dédiés à la commémoration ponctuelle ou permanente, comprenant l'intention et la possibilité d'y tenir des cérémonies et/ou rassemblement :**

**Libellé du message, des symboles ou dessins inscrits sur le monument, la plaque commémorative ou le panneau d'interprétation :**

**Étude ou exemple de monument choisi pour la commémoration (le cas échéant, proposition de l'artiste et de ses conceptions) :**

**Autres personnes à contacter :**

Nom :  
Titre :  
Téléphone :  
Courriel :

Nom :  
Titre :  
Téléphone :  
Courriel :

Nom :  
Titre :  
Téléphone :  
Courriel :

Toute demande d'informations doit être faite à :

**David Gagné**

Conseiller en histoire

Ville de Lévis

Téléphone: (418) 835-4960 poste 4020

Courriel: [dgagne@ville.levis.qc.ca](mailto:dgagne@ville.levis.qc.ca)

Télécopieur: (418) 839-1256

1135, boulevard de la Rive-Sud  
Saint-Romuald, Québec  
G6W 5M6

**Extraits du Règlement sur le drapeau du Québec,**  
(L.R.Q., c. D-12.1, a. 2 et 6 de la Gazette officielle du 6 juillet 2005)

### **5. Règles de base de déploiement du drapeau**

Le règlement précise la façon d'arborer le drapeau à l'extérieur ou à l'intérieur d'un édifice (place du drapeau s'il voisine d'autres drapeaux, mise en berne, etc.).

S'il y a plus d'un drapeau, le drapeau du Québec doit toujours occuper la place d'honneur :

- 2 drapeaux : le drapeau du Québec doit se trouver à la gauche pour l'observateur qui leur fait face;
- 3 drapeaux : le drapeau du Québec doit se trouver au centre;
- plus de 3 drapeaux : le drapeau du Québec doit se trouver au bout de la file, à la gauche de l'observateur.

En toutes circonstances, les institutions et les établissements publics doivent déployer un drapeau conforme aux normes du Bureau de normalisation du Québec.

Il est obligatoire d'utiliser un drapeau de format officiel, soit un drapeau dont la largeur et la longueur sont dans une proportion de 2 sur 3.

Le drapeau doit toujours être en bon état et ne doit jamais être lacéré, sali ou vieilli.

### **6. Formats du drapeau**

60 X 90 cm (2 X 3 pi);  
90 X 135 cm (3 X 4 1/2 pi);  
120 X 180 cm (4 X 6 pi);  
180 X 270 cm (6 X 9 pi).

Le format à utiliser dépend de plusieurs facteurs : emplacement du drapeau, taille de l'édifice, hauteur du mât.

S'assurer d'une taille qui permet une bonne visibilité en toutes circonstances.

Le format 120 cm X 180 cm est largement utilisé par les institutions publiques. Pour certains édifices de faible gabarit, un drapeau de 90 cm X 135 cm suffit.

## **7. Utilisation du drapeau à d'autres fins**

Selon le Décret sur l'utilisation des armoiries et du drapeau du Québec, le souvenir, l'article commémoratif, la décoration provisoire ou la réclame :

- doit respecter le bon goût ;
- doit être exempt de publicité en dehors du nom de l'établissement ;
- ne doit pas laisser croire qu'il s'agit de l'État ;
- ne doit pas être utilisé comme pousse-vente ou prime ;
- on ne peut enregistrer un dessin ou une marque consistant directement ou indirectement en un de ces symboles sans le consentement et l'autorisation écrite de la Direction des communications du ministère de la Justice du Québec (MJQ).



## *Communiqué*

Pour diffusion immédiate

### **Remise d'une plaque commémorative à la Ville de Lévis**

#### **L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE REND HOMMAGE AUX OUVRIERS DU CHANTIER DAVIE**

**Lévis, le 17 octobre 2004.**- Bien que Lévis ait été loin des combats en sol européen, de nombreux citoyens d'ici ont contribué activement à la victoire. C'est ce que rappelle une plaque commémorative remise à la Ville de Lévis par l'Association des anciens combattants de la marine marchande canadienne. Cette plaque, dévoilée aujourd'hui, rend un hommage mérité à tous ceux qui ont contribué à la construction de navires marchands en temps de guerre, dont les employés des chantiers maritimes Davie de Lauzon.

La plaque a été remise à monsieur André Hamel, maire suppléant de Lévis, par messieurs Jean-Luc Dutil, Paul De Villers et Wilson Dionne de l'Association des anciens combattants de la marine marchande canadienne au cours d'une cérémonie qui a eu lieu au parc de la Paix, route Monseigneur-Bourget. monsieur Wilson Dionne a clôturé la cérémonie par un témoignage sur l'atmosphère qui régnait aux chantiers à cette époque.

La remise de cette plaque de bronze se veut une marque tangible de reconnaissance de la part des marins aux employés des chantiers maritimes et des gens de la région lévisienne qui, dans des conditions souvent difficiles, ont participé activement aux succès de la marine marchande et à la victoire des forces alliées.

Source : Jean-Luc Dutil    Vice-président-exécutif  
De l'Association nationale de L'AACMMC  
Tél. : (418) 687-9976

p. j. Annexe au communiqué de presse : « L'effort de guerre en territoire lévisien »



### Remise d'une plaque commémorative à la Ville de Lévis

17 octobre 2004 Annexe au communiqué de presse

#### **L'EFFORT DE GUERRE EN TERRITOIRE LÉVISIEN**

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, les marines marchandes alliées ont assuré l'approvisionnement des armées sur le continent européen. Sans elles, pas de troupes, de munitions, de pétrole, d'avions et chars n'auraient pu être opposés aux forces de l'Axe. Les militaires comme les populations civiles auraient aussi manqué de nourritures et de vêtements. On peut donc affirmer que, sans les convois de ravitaillement des marines marchandes, la guerre aurait été perdue.

Toutefois, il faut rappeler que les sous-marins et les navires ennemis ont causé de graves pertes dans les rangs de la marine marchande, souvent sans moyens de défense. Entre 1939 et 1945, 12 000 membres de la marine marchande ont effectué près de 26 000 traversées de l'Atlantique sur les 438 navires canadiens. Les victimes et les pertes furent nombreuses : 287 marins d'origine québécoise ont perdu la vie sur l'océan et dans le golfe du Saint-Laurent où vingt-trois navires ont été torpillés.

Le transport de marchandises n'aurait pu être assuré sans le renouvellement de la flotte marchande et la construction de bateaux destinés à cet effet. À compter de 1942, cent vingt navires de transport de 10 000 tonnes de classe « Fort » et « Park » furent construits au Québec. Trente-quatre de ces navires sont sortis des chantiers Davie de Lauzon. Le premier navire de classe « Park » au pays, le Jasper Park, fut d'ailleurs lancé à Lauzon dès 1942.

Grâce à l'effort des milliers d'ouvriers des chantiers maritimes, ainsi que de leurs familles, la marine marchande a été en mesure d'assurer le ravitaillement outremer et de contribuer à la victoire. En ce sens, le travail effectué aux chantiers de Lévis doit être considéré comme une remarquable contribution à l'effort de guerre du pays. Le courage et la détermination des hommes et des femmes d'ici ont permis que la Bataille de l'Atlantique soit gagnée.

Information :     David Gagné, conseiller en histoire  
Ville de Lévis  
Téléphone: (418) 835-4960 poste 4020  
Télécopieur : (418) 839-1256  
Courriel: [dgagne@ville.levis.qc.ca](mailto:dgagne@ville.levis.qc.ca)

## **150e anniversaire de naissance du fondateur des caisses populaires : Alphonse Desjardins, un homme qui a changé le visage du Québec**

**Lévis, le 3 novembre 2004** - Le 5 novembre prochain marquera le 150e anniversaire de naissance du fondateur des caisses populaires, Alphonse Desjardins. Des activités spéciales auront lieu, tout au cours de l'année, pour souligner l'anniversaire de ce grand bâtisseur, considéré comme le père du mouvement coopératif d'épargne et de crédit en Amérique du Nord.

Né à **Lévis** le 5 novembre 1854, Alphonse Desjardins y a fondé la première caisse populaire, le 6 décembre 1900. Il a ensuite été à l'origine de la fondation de plus de 140 caisses populaires en 20 ans de travail, en plus de collaborer à l'ouverture de caisses et à l'émergence d'autres mouvements coopératifs en Ontario et aux États-Unis.

« L'oeuvre d'Alphonse Desjardins a complètement changé, en quelques décennies seulement, le visage socioéconomique du Québec », de rappeler monsieur Alban D'Amours, président et chef de la direction du Mouvement des caisses Desjardins. « La vision de cet humaniste exceptionnel a largement marqué notre histoire et l'évolution du Mouvement des caisses Desjardins. Ce sont toujours les valeurs et les principes à l'origine même de la fondation du Mouvement qui continuent aujourd'hui de guider son développement, ici et ailleurs dans le monde. »

### **Émission d'une pièce commémorative en hommage à Alphonse Desjardins**

Pour souligner le 150e anniversaire de naissance d'Alphonse Desjardins, la Monnaie royale canadienne a émis une pièce en argent pur au nom du fondateur du Mouvement des caisses Desjardins, rendant hommage à l'homme et au rayonnement international de son œuvre. Cette pièce, d'une valeur nominale de 5 \$, rappelle le coût de la part sociale souscrite par chacun des membres du Mouvement des caisses Desjardins depuis la création de la première caisse. Elle est présentée dans un écriin et est accompagnée d'un certificat d'authenticité qui inclut un court texte de présentation d'Alphonse Desjardins.

### **Les activités de célébrations**

Diverses activités souligneront le 150e anniversaire de naissance d'Alphonse Desjardins, dont une visite guidée spéciale de la Maison-Alphonse-Desjardins de Lévis, offerte jusqu'au 30 novembre, ainsi qu'une messe anniversaire célébrée à l'église Notre-Dame de Lévis, le 5 novembre, à 16 h 30.

De plus, les élus du Conseil municipal de Lévis, de l'Assemblée nationale du Québec et de la Chambre des communes du Canada profiteront de la semaine anniversaire pour rendre, chacun à leur manière, un hommage particulier à Alphonse Desjardins et pour souligner l'importance de son œuvre au Québec et au Canada.

Le dévoilement d'une plaque commémorative, au Complexe Desjardins, est également prévu en décembre. D'autres activités de célébration du 150e anniversaire d'Alphonse Desjardins auront lieu au cours de l'année.

### **À propos de Desjardins**

Groupe financier intégré de nature coopérative, le Mouvement des caisses Desjardins est la plus grande institution financière au Québec et la sixième en importance au Canada, avec plus de 5 millions de membres et clients et un actif global de plus de 100 milliards de dollars. Il regroupe un réseau de caisses et de centres financiers aux entreprises au Québec et en Ontario, ainsi qu'une vingtaine de sociétés filiales dont plusieurs sont actives à l'échelle du pays. Pionnier du décloisonnement des services financiers au Canada, Desjardins met à la disposition de ses membres et clients, particuliers et entreprises, une gamme complète de produits et services financiers. Son réseau de distribution physique est complété par des modes d'accès virtuel dont [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com), le site financier le plus fréquenté au Québec et le troisième au Canada. La force de Desjardins s'appuie sur la compétence et l'engagement de plus de 38 000 employés et de près de 7 500 dirigeants élus.

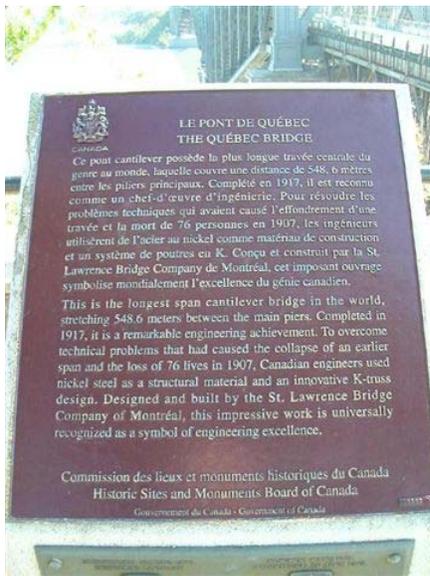
# EXEMPLES DE MONUMENTS, PLAQUES ET AUTRES FORMES COMMÉMORATIVES



**Photo n° 1 :** Plaque commémorative en hommage à Jean Plante. Cette plaque est située dans le premier cimetière près de l'église à Château-Richer (Famille souche).



**Photo n° 2** Plaque commémorative apposée sur le Mémorial, en hommage aux ouvriers victimes de la chute du Pont de Québec. Cimetière de St-Romuald



**Photo n° 3 :** plaque commémorative du Pont de Québec. (chef d'œuvre d'ingénierie)



Plaque commémorative dédiée à Sébastien Cholet après son dévoilement le 26 août 2001 sur la place de l'église à Aubigné-sur-Layon.



**Photo n° 5 :** Timbre 8¢ Alphonse Desjardins, 1854-1920. 30 Mai 1975.



**Photo n° 6 :** Mémorial, en hommage aux ouvriers victimes de la chute du Pont de Québec. Cimetière de St-Romuald.